

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 4 avril 2023**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Didier MEYER

Conseillers en fonction : 18

Membres présents : Mmes et MM. Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Gaël GREULICH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Carole PEYNET, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers présents : 13

Conseillers absents : 5

Membres absents excusés : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Nicolas GUTH, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.

Procurations : 2

Membres absents ayant donné procuration :

- M. Jean-Michel CHALON à M. Thierry STOEFFLER,
- M. Nicolas GUTH à M. Régis MEYER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.**Délibération n° COMM20230406****Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2022**

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de Krautergersheim s'est portée candidate à la première phase d'expérimentation, pour la période 2020-2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Le fonctionnement du Compte Financier Unique implique des échanges de données entre le SGC d'Erstein et la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Krautergersheim lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

	Dépenses 2022		Recettes 2022	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
Fonctionnement	1 398 136,32 €	1 095 736,58 €	1 398 136,32 €	1 365 819,69 €
Investissement	3 881 627,00 €	2 952 119,71 €	4 373 148,19 €	3 380 973,23 €

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune : **270 083.11 €**

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une prochaine délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2022 approuvant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022 approuvant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2023 approuvant la décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature en date du 22 juin 2021 de la Commune de Krautergersheim à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2023 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes de l'ordonnateur (la Commune de Krautergersheim) et le comptable (le Service de Gestion Comptable d'Erstein) ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,
- Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée municipale, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Denis LEHMANN (Adjoint au Maire) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Krautergersheim d'où il ressort un excédent global de clôture de : **270 083.11 €**
- RAPPELLE que M. le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 6 avril 2023

Le Maire, René HOELT

